



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 - 19 H LISTE DES DELIBERATIONS

Présents : Mrs AUGEM – BRUNET – BUET - COHIN - CONTI - DEMONNAZ – FARGEAS – GADROY-
LEGENVRE – GENON – MICHELLAND – REFFET - **Mmes** AGBATE-PERRIER - BAZIN - BUGNON – GAZET -
GUILLOT

Absents - Excusés : **Mrs** BERGERETTI - CANOT - MELLAN – PERRIER – RICO-PEREZ — ROCHE - **Mmes** -
BOUCLIER-BEAUCHET - DREGE - LEGRAND - MASSUTTI – MICHEL

Pouvoirs : Mr MELLAN au profit de Mme BAZIN - Mme LEGRAND au profit de MR GENON – Mme
BOUCLIER-BEAUCHET au profit de Mr BRUNET – Mme MICHEL au profit de Mme BUGNON

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

MISE EN PLACE D'UN BONUS COVOITURAGE MAURIENNE

Délibération 2023DELIB_07_03

Après avoir écouté l'exposé des représentantes du Syndicat du Pays de Maurienne et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, avec 2 abstentions :

- **APPROUVE** la mise en place d'un bonus covoiturage à l'échelle de la vallée de la Maurienne pour une expérience d'un an ; tout renouvellement du projet devra faire l'objet d'une nouvelle présentation en conseil communautaire, bilan à l'appui.
- **VALIDE** la participation financière **maximum** de la CCPM à hauteur de 2 638 € selon le plan de financement prévisionnel et la clef de répartition présentés ci-avant.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Délibération 2023DELIB_07_04

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant des travaux estimé à 1.865.974,20 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement mis à jour tel que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** le lancement des phases suivantes du marché de maîtrise d'œuvre : réalisation des études de projet (PRO) et la consultation des entreprises (DCE).
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'INVENTAIRE ET DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) MISE EN PLACE PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Délibération 2023DELIB_07_05

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour la réalisation de l'inventaire des zones d'activités du territoire et de la consultation qui s'en suit, au titre de la loi Climat et Résilience.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL)

Délibération 2023DELIB_07_01

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant la politique de développement de la lecture publique portée par l'État, notamment à travers les contrats territoire-lecture ;

Considérant que le programme d'action présenté par la CCPM participe de cette politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le principe de la contractualisation d'un Contrat Territoire-Lecture 2023-2025 pour le réseau des bibliothèques de Porte de Maurienne.
- **APPROUVE** la convention avec l'Etat fixant les modalités de mise en œuvre de ce Contrat Territoire-Lecture (CTL) pour la période 2023-2025.
- **APPROUVE** le plan de financement pluriannuel tel que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de Contrat Territoire-Lecture avec l'Etat (Direction des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et à solliciter toutes les subventions inhérentes.

LA MAURIENNE VA VOUS SURPRENDRE – EDITION 2023

Délibération 2023 DELIB 07_06

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, par 8 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions :

- **VALIDE** le partenariat de la communauté de communes à la 3^e édition de « La Maurienne va vous surprendre » organisée à l'automne 2023 par les groupes Le Dauphiné Libéré et Ebra Médias.
- **VALIDE** la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 3 500 € HT, soit 4 200€ TTC.
- **DEMANDE** qu'à l'occasion du bilan de cette 3^e édition de l'évènement des propositions soient faites par les organisateurs pour faire évoluer les objectifs de l'opération au service de l'attractivité du territoire.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REVISION DE LA SUBVENTION VERSEE A L'OFFICE DE TOURISME AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Délibération 2023 DELIB 07_07

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser de 2% la subvention versée à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2023, soit un versement complémentaire de 1 210 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG73

Délibération 2023DELIB_07_11

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par la Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73), pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et faire toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (30h16 ANNUALISEES PAR SEMAINE) ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (27 H ANNUALISEES PAR SEMAINE)

Délibération 2023DELIB_07_09

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h16 annualisées par semaine).
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (27h00 par semaine).
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et faire toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL

Délibération 2023DELIB_07_10

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de rédacteur principal à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire (ou stagiaire) pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible dans la limite de 6 ans.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

REPARTITION DU FPIC

Délibération 2023DELIB_07_02

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VU les articles L2336-3 et L2336-5 du code Général des collectivités Territoriales

DECIDE d'opter pour le même principe de répartition du FPIC selon le même principe que depuis 2016 (part minimale affectée à la communauté de communes) ce qui conduit aux montants précédemment détaillés.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires en la matière.


Po / **Le Président,**
Hervé GENON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DE MAURIENNE
SAVOIE
73 Grande rue - 73220 AIGUEBELLE
Tél: 04 79 44 31 61
communautédecmmunes@portedeaurienne.eu